ville de Chambéry

www.chambery.fr

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UN PACS

DANS TOUS LES CAS :

☐Acte de naissance : les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés. Le livret de famille ne peut pas remplacer l'acte de naissance. L'état civil contenu dans l'acte de naissance doit être strictement le même que celui figurant dans les autres pièces (pièce d'identité, certificat de coutume, célibat, certificat de non Pacs...)

• Acte de naissance en copie Intégrale,

pour les personnes nées en France, la demande se fait à la mairie du lieu de naissance, validité : 3 mois au jour du rendez-vous

pour les français nés à l'étranger, adressez-vous au Service Central de l'Etat Civil de Nantes, (11 rue de la Maison-Blanche 44941 NANTES Cedex) validité : 3 mois au jour du rendez-vous

Important : Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite.

- Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance.
- Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'État Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger)
- Acte de naissance, validité : 6 mois au jour du rendez-vous (pour les étrangers nés à l'étranger)

Selon les pays l'acte doit être légalisé ou comporter une apostille.

Si l'acte n'est pas rédigé en Français, veuillez le faire traduire par un interprète assermenté (liste à demander au Tribunal de Grande Instance de Chambéry, place du Palais de Justice - 73000 Chambéry)

Certains pays délivrent un acte au format plurilingue (Conv. Vienne 8.9.76) dispensé de traduction.

Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié(e), vous produirez une copie intégrale d'acte de naissance délivrée par l'OFPRA (validité : 3 mois) ; vous serez alors dispensé(e) de la production du certificat de coutume/célibat, du certificat de non Pacs et de non inscription au répertoire civil

☐ Pièce	es d'ident	ité :	: phot	ocop:	ie +	orig	inal (carte	nationale	d'id	dent	tité	ou	passeport	ou
titre d	de séjour)	en d	cours	de v	alidi	ité.	L ' état	civil	figurant	sur	la	pièc	e d	d'identité	
doit êt	re confor	me à	l'act	e de	nais	ssanc	e prés	enté.							

☐ Attestat	cions o	de r	non	lien	de	parent	é οι	ı d'	all:	iance	et	de	rési	dence	e commi	ine.	La
résidence	commun	ne s	s'ap	préci	ie a	u jour	du	RDV	et	doit	se	sit	uer	dans	notre	res	sort
territoria	al.																

☐ Une conve	ention	de PAG	CS (en	un seul	exem	plair	e).	Un mo	dèle	de con	ven	tion	est	
disponible	sur le	site	servic	e-public	c.fr.	Pour	un	conseil	l jur	idique	au	sujet	de	la
convention,	adres	sez-vc	ous à u	n notai	re ou	un av	70C8	at.						

Si vous êtes divorcé(e), veuf (ve), de nationalité étrangère, des pièces supplémentaires doivent être produites obligatoirement (voir page 2) :

Tous les documents mentionnés dans la présente liste doivent être fournis par les usagers (aucune photocopie, ni aucune demande d'acte ne sera faite par le service Etat-Civil).

Tout dossier incomplet sera refusé et vous serez invité(e)s à reprendre un rendez-vous.

\square si vous êtes divorcé(e) : livret de famille avec la mention du divorce : original +
photocopie, y compris la page concernant les enfants. Ce document est obligatoire. La
mention du divorce sur l'acte de naissance ne dispense pas de la production du livret.
La copie du jugement de divorce. Si votre ex-conjoint a conservé le livret, vous pouvez
en demander un second. S'il s'agit d'un livret de famille étranger, il doit être
traduit par un traducteur assermenté auprès du Tribunal de Grande Instance de
Chambéry, place du Palais de Justice - 73000 Chambéry

Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union.

□ si ·	vous	êtes	s ve	euf (ve)	:	Copie	inté	grale	de	l'ac	te de	nais	sance	avec	la :	mention	du	
décès	ou	acte	de	décès.	Si	vous	avez	été	mari	ié(e)	plus	ieurs	fois	, veu:	ille	z fourn	ir	les
docum	ents	pour	c ch	naque u	nio	n.												

☐ Si vous êtes de nationalité étrangère

Vous devez rapporter la preuve que vous êtes **célibataire**, **majeur(e) et que vous avez la pleine capacité juridique** (les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés).

Cette preuve est généralement rapportée par un certificat de coutume (et un certificat de célibat si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume) (validité : 6 mois au jour du rendez-vous, sauf mention contraire dans l'acte). Ces documents sont délivrés par les autorités nationales ou leur représentation diplomatique en France. Sauf s'ils sont délivrés par les autorités consulaires, selon les pays l'acte doit être légalisé ou comporter une apostille. Si les actes ne sont pas rédigés en Français, veuillez les faire traduire par un traducteur accommenté auprès du Tribunal de Crande Instance de Chambéry, place du

traducteur assermenté auprès du Tribunal de Grande Instance de Chambéry, place du Palais de Justice - 73000 Chambéry

Autres pièces à fournir seulement par les étrangers nés à l'étranger :

• certificat de non PACS et attestation de non inscription au répertoire civil annexe à demander au Service Central de l'Etat-Civil de Nantes, 11 rue de la Maison-Blanche - 44941 NANTES Cedex, par courrier ou sur internet (validité : 3 mois)

Lorsque toutes les pièces sont réunies, nous vous invitons à prendre contact avec le service Etat-Civil au 04 79 60 26 75 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 pour obtenir un rendez-vous en vue de l'enregistrement de votre PACS.